

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N° 2022-026/AG

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Loïc **POUDEROUX**,  
Conseiller Communautaire de Saint-Flour Communauté  
Membre du bureau exécutif

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

**Vu** le procès-verbal et la délibération n°2020-125 de la séance du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la Présidente de Saint-Flour Communauté, Madame Céline CHARRIAUD ;

**Vu** la délibération n°2020-126 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 12 et le nombre de membres du bureau à 5 ;

**Vu** le procès-verbal et la délibération n°2020-127 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et membres du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté et notamment élection de Monsieur Loïc **POUDEROUX** ;

**Vu** l'arrêté n°2020-39 de la Présidente en date du 29 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Loïc **POUDEROUX** ;

**Considérant** que la Présidente peut déléguer à un conseiller communautaire la signature des actes relevant de sa compétence,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté N°AG 2020-39 en date du 29 juillet 2020 est abrogé à compter de ce jour ;

**Article 2 :** Monsieur Loïc **POUDEROUX** assurera la fonction de conseiller communautaire membre du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté délégué aux Travaux, au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) sur les secteurs de la Planèze et de la Margeride et aux déchets ménagers ;

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Loïc **POUDEROUX**, à l'effet de signer au nom de la Présidente, les pièces administratives suivantes ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er :

- Convocation des commissions et autres groupes de travail ;
- Compte-rendu des réunions ;
- Tout autre correspondance avec les membres desdites commissions et autres groupes de travail ;

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté ;

**Article 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Saint-Flour, le 1<sup>er</sup> octobre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le 20 OCT. 2022**

Publié sur le site internet le : 20 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221001-AR2022--026AG-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2022  
Date de réception préfecture : 20/10/2022